



2024-809

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 195**  
portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un  
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;
- VU la circulaire du 1er mars 2022 aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions

d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2024 et 2025 sont nommés ci-après :

#### **Collège Danse (13 membres / 6 femmes et 7 hommes)**

Sont nommés pour un premier mandat :

- Benoit Bradel, directeur du festival Passages (L)
- Anne de la Giraudière, journaliste freelance, éditorialiste (CA)
- Aurore Gruel, chorégraphe et directrice du laboratoire chorégraphique (CA)
- Claire Masure, responsable des relations avec les publics, Manège de Reims, scène nationale (CA)
- Pasquale Nocera, chargé de développement des missions, Ballet du Rhin, centre chorégraphique national (A)
- Laurence Rollet, conseillère artistique danse, La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Anne-Gaëlle Samson, directrice adjointe, Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale, Vandoeuvre-lès-Nancy (L)

Sont nommés pour un second mandat :

- Grégory Beaumont, responsable des études de danse, École Supérieure des Arts de Lorraine (ESAL) (L)
- Grégory Cauvin, directeur du Carreau de Forbach, scène nationale (L)
- Yoko N'Guyen, coordinatrice artistique, association Repetita (A)
- Thomas Ress, directeur de l'Espace 110 à Illzach (A)
- Rémi Sabau, directeur du Nouveau Relax à Chaumont (CA)
- Ximena Zalazar-Firpo, chorégraphe (A)

#### **Collège Musique (15 membres / 7 femmes et 8 hommes)**

Au titre d'un premier mandat :

- Pierre Aubry, délégué général, Les Dominicains de Haute Alsace, centre culturel de rencontres (A)
- Arnaud Fièvre, directeur de la MJC Contre courant (L)
- Robin Fruhingholz, directeur, Bords de scène (CA)
- Max Rimmelé, responsable artistique et culturel, Le Gueulard Plus (L)
- Benoit Van Kote, co-directeur, Espace Django (A)

Au titre d'un second mandat :

- Stéphane Billaut, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Troyes (CA)
- Alain Brohard, directeur du pôle artistique, culturel et territorial, SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
- Hélène Clerc Murgier, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
- Caroline Cueille, directrice du pôle musique et danse, Ecole Supérieure des Arts de Lorraine (L)
- Emilie Honnart, co-directrice artistique, administration et production de Jazzus (CA)
- Tristan Krenc, directeur de l'INECC mission voix Lorraine (L)
- Geneviève Letang, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
- Florence Mazingant, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)

- Emma Mellado, coordinatrice, collectif Incisives (A)
- Ekaterina Nikolova, compositrice (A)

#### Collège Théâtre (17 membres / 8 femmes et 9 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

- Véronique Bellegarde, directrice artistique, La Mousson d'été (L)
- Alexandre Birker, directeur artistique et culturel, Les Jeunes estivants, Scènes et territoires (L)
- Pierre-Yves Charlois, directeur du festival mondial des théâtres des marionnettes, Charleville-Mézières (CA)
- Peggy Donck, directrice générale, Centre national des Arts du cirque (CA)
- Barbara Engelhardt, directrice du Maillon (A)
- Sébastien Eveno, artiste associé à la direction, à la programmation et responsable pédagogique de la Comédie de Reims (CA)
- Angélique Friant, directrice artistique, compagnie Succursale 101 (CA)
- Marie Normand, directrice, CREA Kingsheim (A)
- Anne-Margrit Leclercq, directrice, metteuse en scène et comédienne, compagnie du Jarnisy (L)
- Anais Testard, directrice du TCM – Théâtre de Charleville Mézières (CA)

Au titre d'un second mandat :

- Benoît André, directeur de La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Mathieu Cruciani, co-directeur de la Comédie de Colmar, centre dramatique national (A)
- Sylvain Diaz, directeur du Service Universitaire d'Action culturelle de l'université de Strasbourg, maître de conférence en études théâtrales et en charge de la programmation de La Pokop, théâtre universitaire nouvellement créé à Strasbourg (A)
- Vincent Ehl, directeur de Cirk'Eole (L)
- Sandrine Marly, directrice du théâtre de la Coupole à Saint-Louis (A)
- Christian Mousseau-Fernandez, directeur de Transversales à Verdun (L)
- Olivier Perry, directeur Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy (L)

#### **ARTICLE 2 :**

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement les commissions consultatives du spectacle vivant, assure le secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture.

#### **ARTICLE 4 :**

La dépense mentionnée à l'article 3 est imputable sur les crédits du BOP 354, action 05 pour les frais de déplacement.

**ARTICLE 5 :**

Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2022/438 du 12 août 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

La Préfète, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2024**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*